



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Arabie Saoudite

Question écrite n° 69152

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la forte discrimination à l'égard des femmes en Arabie saoudite. Un rapport d'Amnesty International cite les restrictions à la liberté de mouvement, la possibilité de maintenir les femmes véritablement emprisonnées à leur domicile et le fait de les empêcher de solliciter une protection ou de demander réparation en cas d'atteinte à leurs droits. De plus, elles continuent de se voir refuser l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation et de l'emploi. C'est pourquoi il aimerait savoir quelles mesures pourraient être prises pour résoudre ce problème.

Texte de la réponse

Les autorités françaises sont très attentives à la situation des droits de l'homme dans le monde. Elles veillent tout particulièrement à l'élimination des discriminations et au respect des droits des femmes qui sont partie intégrante des droits de l'homme. Elles s'efforcent de promouvoir la pleine adhésion à ces valeurs universelles et encouragent, de façon pragmatique, des progrès en droit et en fait, y compris dans les pays de tradition arabo-musulmane, comme l'Arabie Saoudite. La situation des femmes en Arabie se présente, à l'aune de nos critères, sous un jour peu favorable en dépit d'acquis indéniables dans les domaines économiques, sociaux et de la santé. Les évolutions ont été jusqu'à présent limitées, mais le sort des femmes fait actuellement l'objet d'une attention accrue de la part des autorités saoudiennes. Certaines mesures ont été prises comme la délivrance, depuis novembre 2001, de cartes d'identité sous certaines conditions. On peut également relever des gestes symboliques avec la nomination, en juillet 2000, d'une femme à un poste de sous-secrétaire d'Etat. En outre, plusieurs responsables du royaume, dont le prince héritier Abdallah, ont mentionné le rôle plus important que les femmes pourraient jouer dans le développement et la vie du pays, manifestant ainsi la volonté qu'un débat s'engage dans une société marquée par son caractère traditionnel et son conservatisme. Le conseil consultatif (Majlis Al Choura) examine en outre des propositions sur le travail des femmes alors que celles-ci représentent environ 55 % des diplômés à l'université, mais moins de 7 % de la population active. S'agissant des engagements internationaux, l'Arabie Saoudite est devenue partie en 2000 à la convention contre l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Toutefois, la réserve qu'elle a alors posée selon laquelle le royaume ne serait pas lié par toute disposition jugée contraire à la loi islamique revient à vider de son sens cette adhésion. La France, comme la plupart de ses partenaires européens, a objecté à cette réserve et appelle l'Arabie Saoudite à la lever. Il convient en effet que l'adhésion de l'Arabie Saoudite se traduise dans les faits par une application des dispositions fondamentales de cet instrument, pour que la situation des femmes connaisse de réels progrès, dans une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes. Avec ses partenaires de l'Union européenne, la France est intervenue dans les instances multinationales pour mettre en avant de la manière la plus claire la nécessité d'une amélioration du sort des femmes en Arabie Saoudite. Elle continuera d'agir dans ce cadre tout en s'efforçant, en même temps, de tirer parti du dialogue que nous entretenons avec ce pays pour faire passer les messages nécessaires. La question des droits de l'homme figure dans le dialogue entre l'Union européenne et le Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe (CCEAG).

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69152

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6548

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 274